PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Étaient présents :
Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST (arrivé à 20h40), Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Jean-Marc DUTECH (arrivé à 20h40), Martial GOUSSARD, Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Yves MAGNÉ, Valérie ORAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
Anne BERGANTZ représentée par Nathalie ACCAOUI,
Nadia MACULOTTI représentée par Anne GRIGNON
Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

Etaient absents : Guilhem BOUCHÉ, Jérémy HERVÉ, Stéphane JOST (jusqu'à 20h40), Jean-Marc DUTECH (jusqu'à 20h40),

Secrétaire de séance : Norbert GUADAGNIN

ORDRE DU JOUR :
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2022
Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif soutien à l'équipement en vidéoprotection
Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)
Demande de subvention au titre de la dotation à l'investissement local (DSIL)
Demande de subvention au Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour le développement des liaisons douces
Adhésion au groupement de commandes coordonné par la Commune de Chevreuse relatif à la restauration collective
Provision pour créances douteuses : adoption de la méthode de calcul et vote du montant de la dotation aux provisions pour l'année 2022
Approbation du compte de gestion 2021 de la Caisse des Ecoles
Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal de la commune
Approbation du compte administratif 2021 – budget principal de la commune
Budget principal de la commune : affectation des résultats
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
Vote du budget primitif 2022 – budget principal de la commune
Approbation du compte de gestion 2021 – budget assainissement
Approbation du compte administratif 2021 – budget assainissement
Budget assainissement : affectation des résultats
Vote du budget primitif 2022 – assainissement
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Norbert GUADAGNIN est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 février 2022.

2022-6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE LEVIS SAINT NOM

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention auprès du conseil régional de la région Ile-de-France pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le projet d'implantations s'intégrant à un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondant à cet objectif,
Vu la note d'opportunité du maire ciblant les actions de tranquillité publique,
Vu l'engagement du maître d'ouvrage,
Vu le plan d'implantation des caméras,
Vu les devis d'entreprise relatifs à la mise en place de la vidéoprotection,
Vu le récépissé de demande d'autorisation préfectorale de système de vidéoprotection,
Considérant la volonté municipale de procéder à la mise en place dispositif de vidéoprotection de la Ville de Lévis-Saint-Nom,
Considérant qu'il s'agit d'un projet nouveau d'installation de caméras sur la voie publique,
Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de mise en place du dispositif de vidéo protection de la ville de Lévis-Saint-Nom pour un montant prévisionnel fixé à 41 187,45 € HT,

Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention correspondant à 35% du coût des travaux soit 14 415,6 € HT.

DIT que le plan de financement de la Ville pour la réalisation du présent projet est le suivant :

Organismes financeurs	**Subventions / Participations € HT**
Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – 50% éligibles	7 500€ HT
Conseil régional d'Île-de-France – Dotation à l'équipement IDF – 35% du projet global	14 415,45€ HT
Conseil départemental des Yvelines – Aide exceptionnelle Dpt78 – 26% du projet global	11 034,51€ HT
Auto-financement commune – 20% du projet global	8 237,49€ HT
Coût total du projet	41 187,45€ HT

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur JOST et Monsieur DUTECH arrivent à 20h40.

2022-7- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMMATION 2022

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement d'une liaison douce piétons/vélos entre le hameau de Girouard et celui d'Yvette dont le coût est estimé à 298 710 euros HT. Elle précise que ces travaux entrent dans les catégories éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Elle présente le dossier de demande de subvention et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aménagement d'une liaison douce piétons/vélos entre le hameau de Girouard et celui d'Yvette,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2022 –soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour la catégorie n°1 développement économique et touristique (mise en place de liaisons douces, etc…) et la catégorie 4 soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes (soutien de l'Etat aux projets favorisant l'accessibilité routière, cyclable ou piétonne aux sites olympiques ou paralympiques de 2024),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet d'aménagement d'une liaison douce piétons/vélos entre le hameau de Girouard et celui d'Yvette, pour un montant de 298 710 € HT soit 358 452 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2022,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
89 613 euros de subvention au titre de la D.E.T.R. (30 % du HT)
Autofinancement sur le budget communal de la part non subventionnée, soit 268 839 euros dont 59 742 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2151 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2022-8- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Madame le Maire présente le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école dont le coût est estimé à 319 870,92 euros HT. Elle précise que ces travaux entrent dans l'une des catégories éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022.

Elle présente le dossier de demande de subvention et invite le conseil municipal à l'examiner.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet de travaux de rénovation énergétique de l'école, pour un montant de 319 870,92 euros HT soit 365 870,82 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
255 896 euros de subvention au titre de la DSIL (80 % du HT)
Autofinancement sur le budget communal de la part non subventionnée, soit 109 974,82 euros dont 45 999,90 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2135 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2022-9- DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR LE DEVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES

Madame le Maire rappelle que la Commune a sollicité les services du Parc naturel régional pour un accompagnement technique sur l'aménagement d'une liaison douce piétons / vélos entre le hameau de Girouard et celui d'Yvette, le long de la Route de Girouard. Les différents aménagements réalisés depuis 2009 rencontrent un réel succès auprès des locaux et promeneurs qui regrettent toutefois une discontinuité de l'itinéraire. Ainsi pour une utilisation accrue et généralisé de l'itinéraire, il est impératif que celui-ci soit continu et protégé.

Dans son dossier de présentation, le Parc prévoit que les travaux de cette liaison douce peuvent être scindés en plusieurs tronçons selon les aménagements prévus. Tout d'abord un premier tronçon concernera la poursuite du Chaucidou existant, le second concernera l'aménagement du cheminement piéton existant le long de la route de Girouard jusqu'à la route de Prieuré, et enfin le 3ème tronçon se rapportera à l'aménagement de la rue du Prieuré, la route de Maison Blanche et la rue d'Yvette. La liaison couvre une longueur totale de 2,53 km dont 280 mètres sont déjà aménagés en Chaucidou. Les travaux à effectuer s'effectueront donc sur une longueur totale de 2250 mètres.

Les travaux sont estimés à 298 710 euros HT.

Le Parc peut subventionner le projet à 70 % avec un plafond de 90 000 € H.T. Cependant cette subvention ne prend pas en compte les aménagements routiers tels que dos d'âne, plateaux, reprise des enrobés mais la signalétique verticale et horizontale est subventionnable ainsi que tout le reste des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'aménagement de la liaison douce entre le hameau de Girouard et celui d'Yvette,
Considérant que l'aménagement des liaisons douces peut faire l'objet d'une subvention du Parc naturel régional à hauteur maximum de 70 % du montant des travaux HT avec une aide plafonnée à 90 000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux et au montant maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'aménagement d'une liaison douce entre le hameau de Girouard et celui d'Yvette,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-10- GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA COMMUNE DE CHEVREUSE RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE

Conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette mutualisation des achats a pour principal intérêt de favoriser des économies d'échelles en raison des volumes commandés mais également de permettre des réductions des coûts de procédure et de partage de l'expertise dans le domaine de la commande publique.

En l'occurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes coordonnée par la Commune de Chevreuse pour passer un ou plusieurs marchés et/ou accords-cadres pour la prestation de restauration collective en liaison froide. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2113-7,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la restauration collective,

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des économies d'échelles qu'ils permettent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration collective,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Chevreuse coordonnateur du groupement et l'habilitant notamment à signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-11- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – ADOPTION DE LA METHODE DE CALCUL ET VOTE DU MONTANT DE LA DOTATION AUX PROVISIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur DAVID rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles

peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	**Taux de dépréciation**
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %,
Antérieur	100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.
Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

A titre d'illustration, selon les données transmises par le Comptable public, le calcul du stock de provision à constituer en 2022 par rapport au total des créances restant à recouvrer, pour le budget principal, est le suivant :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		**APPLICATION DU MODE DE CALCUL**	
Exercice des créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant de stock de provision à constituer
2021 (N-1)	2 007,97 €	0%	0 €
2020 (N-2)	244,78 €	25 %	61,20 €
2019 (N-3)	25,80 €	50 %	12,90 €
ANTERIEUR A 2019	0 €	100 %	0 €
	2 278,55 €		74,10

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer (selon l'application du tableau énoncé au point 2 et conformément aux taux de dépréciation définis) sera de 74,10 euros en 2022 sur le budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	**Taux de dépréciation**
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %,
Antérieur	100%

FIXE le montant des provisions pour l'année 2022 en fonction de l'état des créances douteuses communiquées par le Comptable public à 74,10 euros sur le budget principal de la commune,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

2022-12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019-7 du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la Commune à compter du 1er septembre 2019. Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».
Le trésorier nous a transmis le compte de gestion de l'année 2021 de la Caisse des Ecoles. Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
La Caisse des Ecoles ayant cessé toute activité, l'exercice 2021 n'a donné lieu a eu aucune opération de dépenses et de recettes. Le résultat de clôture est par conséquent identique à celui constaté lors du dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles consistant au vote de son compte administratif 2019 ; il présente un excédent de 33 988,88 euros, lequel sera intégré au budget principal de la commune au moment de la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 de la Caisse des Ecoles dressé par le Comptable public,

Considérant que la Caisse des Ecoles est mise en sommeil depuis le 1er septembre 2019 et que ses activités ont été transférées à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 de la Caisse des Ecoles de Lévis Saint Nom.

2022-13- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la commune dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

2022-14- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	**SECTION FONCTIONNEMENT**	**TOTAL DES SECTIONS**
Recettes 2021	353 642,61 €	1 728 251,98 €	2 081 894,59 €
Dépenses 2021	394 772,33 €	1 498 316,20 €	1 893 088,53 €
Résultat de l'exercice 2021	41 129,72 €	229 935,78 €	188 806,06 €
Résultat reporté 2020	- 263 738,31 €	1 061 705,32 €	797 967,01 €
Résultat de clôture 2021	**- 304 868,03 €**	**1 291 641,10 €**	**986 773,07 €**
Restes à réaliser recettes	402 322,42 €		402 322,42 €
Reste à réaliser dépenses	331 201,90 €		331 201,90 €
Résultat cumulé	**- 233 747,51 €**	**1 291 641,10 €**	**1 057 893,59 €**

Le résultat total du compte administratif est donc de 1 057 893,59 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 mars 2022,
Vu le compte administratif de l'exercice 2021 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2021.

2022-15- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.
L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de la section de financement N-1, tel qu'il apparait au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratifs 2021.

	SECTION INVESTISSEMENT	**SECTION FONCTIONNEMENT**	**TOTAL DES SECTIONS**
Recettes 2021	353 642,61 €	1 728 251,98 €	2 081 894,59 €
Dépenses 2021	394 772,33 €	1 498 316,20 €	1 893 088,53 €
Résultat de l'exercice 2021	41 129,72 €	229 935,78 €	188 806,06 €
Résultat reporté 2020	- 263 738,31 €	1 061 705,32 €	797 967,01 €
Résultat de clôture 2021	**- 304 868,03 €**	**1 291 641,10 €**	**986 773,07 €**
Restes à réaliser recettes	402 322,42 €		402 322,42 €
Reste à réaliser dépenses	331 201,90 €		331 201,90 €
Résultat cumulé	**- 233 747,51 €**	**1 291 641,10 €**	**1 057 893,59 €**

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et de reporter le déficit du résultat de clôture de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2022	**SECTION FONCTIONNEMENT**	**SECTION INVESTISSEMENT**
Déficit d'investissement (D001)		304 868,03 €
Besoin de financement (R1068)		233 747,51 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 057 893,59 €	

2022-16- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus de produit de la taxe d'habitation sur les

résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la valeur du taux est figée de 2020 à 2022 inclus. Les communes pourront voter à nouveau un taux de taxe d'habitation en 2023.

Il est proposé de reconduire les taux communaux votés au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 de la manière suivante :

Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	**21,72 %**
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	**59,74 %**
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	**17,76 %**

2022-17- BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur DAVID présente les propositions budgétaires du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 mars 2022,

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

2022-18- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget assainissement.

2022-19- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	**SECTION D'EXPLOITATION**	**TOTAL DES SECTIONS**
Recettes 2021	57 947,80 €	94 463,85 €	152 411,65 €
Dépenses 2021	52 004,11 €	95 606,17 €	147 610,28 €
Résultat de l'exercice 2021	5 943,69 €	- 1 142,32 €	4 801,37 €
Résultat reporté 2020	210 589,83 €	115 556,04 €	326 145,87 €
Résultat de clôture 2021	**216 533,52 €**	**114 413,72 €**	**330 947,24 €**
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	16 164 €		16 164 €
Résultat cumulé	**200 369,52 €**	**114 413,72 €**	**314 783,24 €**

Le résultat total du compte administratif du budget assainissement est donc de 314 783,24 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 mars 2022,

Vu le compte administratif 2021 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement.

2022-20- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.
L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de la section de financement n-1, tel qu'il apparait au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratifs 2021 du budget assainissement.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2021	57 947,80 €	94 463,85 €	152 411,65 €
Dépenses 2021	52 004,11 €	95 606,17 €	147 610,28 €
Résultat de l'exercice 2021	5 943,69 €	- 1 142,32 €	4 801,37 €
Résultat reporté 2020	210 589,83 €	115 556,04 €	326 145,87 €
Résultat de clôture 2021	**216 533,52 €**	**114 413,72 €**	**330 947,24 €**
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	16 164 €		16 164 €
Résultat cumulé	**200 369,52 €**	**114 413,72 €**	**314 783,24 €**

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2022	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent d'investissement (R001)		216 533,52 €
Besoin de financement (R1068)		0 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	114 413,72 €	

2022-21- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur DAVID présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2022,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 mars 2022,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif assainissement 2022.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur le planning de la tenue du bureau de vote pour les scrutins des 10 et 24 avril prochains.

Le prochain Conseil municipal est prévu le jeudi 19 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Affiché le 23 mars 2022